



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation Du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Le stationnement est interdit, la route est barrée, pour faciliter la circulation les entrées et les sorties du parking se font au même endroit. Impasse du parc 42340 Veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la demande du 11 mars 2025 formulée par Madame ZINUTTI Julie pour l'entreprise EGTP 805 rue Jacqueline Auriol ZAC des murons ☎ **04/77/52/58/27**.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux ; Extension de réseau ENEDIS le stationnement est interdit et la route est barrée, les entrées et les sorties du parking se font au même endroit. Impasse du parc 42340 Veauche.

**Du lundi 24 mars 2025 7h00 au lundi 7 avril 2025 16h00**

**Article 2 :** La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats **par l'entreprise chargée des travaux.**

**Article :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZINUTTI Julie
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 14/03/2025  
Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

